



Services Techniques
CM/CT
N° 166/2019

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 17 JUIL. 2019

OBJET : Travaux sur façade et montage d'un échafaudage – 5 rue d'Eaubonne

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société MCF Constructions Rénovation située 1 bis boulevard Cotte 95880 Enghien-les-Bains concernant des travaux sur façade et le montage d'un échafaudage pour la propriété du 5 rue d'Eaubonne, pour son propre compte,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°156/2019 pris en date du 4 juillet 2019 est modifié en son article 1. Les travaux initialement prévus du 8 au 12 juillet 2019 sont prolongés jusqu'au 26 juillet 2019, le stationnement sera interdit au droit du 5 rue d'Eaubonne, la vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.

Article 3 : Les horaires de chantier seront adaptés au type d'intervention ; Les travaux s'effectueront de 09h00 à 17h00.



Article 4 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation de déviation des piétons sera installée en amont et en aval de la zone d'intervention et l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société MCF Constructions Rénovation, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 6 : La directrice général des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à MCF Constructions Rénovation située 1 bis boulevard Cotte 95880 Enghien-les-Bains.

Le conseiller municipal délégué,



François ABOUT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

17 JUIL. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.